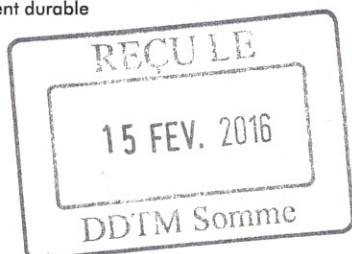


Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable



Monsieur le Préfet
**Direction départementale des territoires
Et de la Mer**
Service aménagement du territoire et urbanisme
Bureau de la planification des territoires
1, boulevard du port
80026 AMIENS Cedex

DDTM Somme	ARR	IP
DDTM		
DDIM Ag		
SG		
MIDDEG		
SATU		K
HC		
ESR		
EML		K
EA		
NCT		
PJR		

N/Réf : DCRID/SVD/MR112670
Affaire suivie par Martine Rymek

Objet : Elaboration du PLUi de la communauté de communes du Val de Somme
V/Réf : Elisabeth Monnereau

Douai, le 15 FEV. 2016

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 15 janvier 2016 concernant L'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Val de Somme, les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie souhaitent attirer votre attention sur les problématiques de gestion des eaux dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme instaure une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE et SAGE. En effet, les PLU, doivent être compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » et « les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ». Le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 23 novembre 2015, est disponible sur notre site internet dans la rubrique « Politique de l'eau », sous-rubrique « Directive Cadre Eau, SDAGE, Programme de mesures ».

Dans le cadre de son élaboration, le PLUi de la communauté de communes du Val de Sambre devra tenir compte des dispositions du SDAGE et en particulier :

- de la gestion des eaux pluviales au travers de techniques alternatives au ruissellement (disposition A-2.1) ;
- de la limitation du retournement des prairies et du maintien des éléments fixes du paysage (disposition A-4.3) ;
- de la prise en compte les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques susceptibles d'être impactés (disposition A-8.3) ;
- d'adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel (disposition A-11.1) de mesures à mettre en place pour éviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau (disposition A-9.1) ;
- de la prise en compte des zones à dominantes humides du SDAGE (disposition A-9.2) dont l'inventaire est consultable sur le site internet de l'agence de l'eau dans la rubrique « milieux

naturels → les zones humides-la biodiversité → la cartographie des zones à dominante humide » ainsi que les inventaires des SAGE (A-9.3 et A-9.5) et faire en sorte que leur maintien et restauration soient assurés (disposition A-9.4 et A-9.5) ;

- de maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autre vers les ouvrages d'épuration des agglomérations (disposition A-11.2) ;
- d'éviter d'utiliser des produits toxiques (disposition A-11.3) ;
- de réduire à la source les rejets de substances dangereuses (disposition A-11.4) ;
- de la préservation du caractère inondable de zones prédéfinies (disposition C-1.1) ;
- de préserver et restaurer des zones naturelles d'expansion de crues (disposition C-1.2) ;
- d'éviter d'aggraver les risques d'inondations (disposition C-2.1) ;
- de privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant (disposition C-3.1) ;
- de préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme (disposition C-4.1).

En complément, nous vous informons de la présence de périmètres de protection de captages dans le secteur d'étude.

Nous vous invitons également à vous rapprocher des animatrices des SAGE Somme Aval (Caroline ROHART, Tel : 03.22.33.09.97 - E-mail : c.rohart@ameva.org) et Haute Somme (Mélanie LECLAIRE, Tel : 03.22.33.09.97 - E-mail : m.leclaire@ameva.org) sur lesquels le secteur d'étude se situe. Des données complémentaires peuvent être disponibles et valorisées pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

D'autre part, nous souhaiterions recevoir l'arrêt projet de ce PLUi. Merci de l'adresser à l'attention de Martine Rymek, service valorisation des données.

Enfin, sachez que l'Agence de l'eau Artois Picardie est en mesure d'accompagner financièrement les collectivités qui engagent des études, des travaux ou des actions de communication pour les thématiques telles que le traitement des eaux pluviales, la préservation des zones humides ou la maîtrise des pollutions. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au site internet de l'agence de l'eau à la rubrique suivante : www.eau-artois-picardie.fr/modalix/.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

La Chef de Service
Valorisation des données



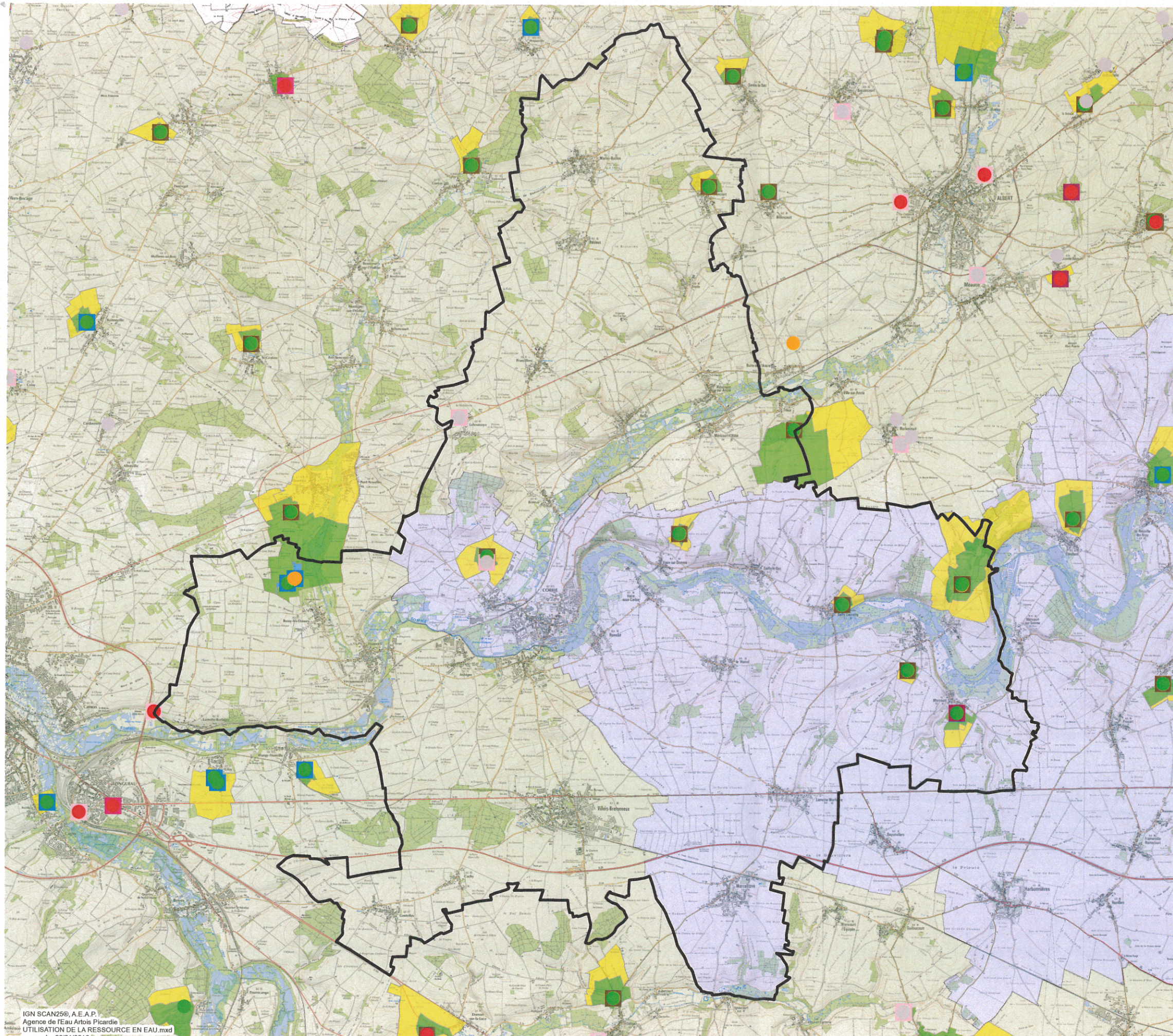
Méлина SEYMAN

Liste des annexes fournies dans ce courrier :

- Carte des périmètres de protection des captages sur le secteur d'étude

Cette carte est réalisée à partir des données de la base de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vous est fournie à titre indicatif. Pour tout complément, merci de contacter l'Agence Régionale de Santé, administration responsable des périmètres de protection.

Utilisation de la ressource en eau Communauté de Communes du Val de Somme



ETAT DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

- Abandonné (fermé)
- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon

PROTECTION DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

- Début consultation services
- Engagée par convention
- Etablissement rapport HGA
- Premier jour d'enquête ou CDH
- Fin de consultation
- D.U.P
- Publication aux Hypothèques

PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

SAGE

- SAGE HAUTE SOMME
- SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS

